

PRE-INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

PUBLIC CONCERNE :

- Les enfants rentrant en Petite Section de maternelle (**Enfants nés en 2023**)
- Les enfants de Grande Section de maternelle **rentrant en classe de CP**
- Les enfants « nouveaux Sanaryens »

A partir du 1^{er} février 2026

Pré-inscriptions se font soit :

sur le site de la ville :

www.sanarysurmer.com/mes-services/jeunesse/et-vie-scolaire/inscriptions-scolaires/

Service des Affaires Scolaires

Espace Saint Nazaire(3^{ème} Etage),
8 Rue J. Courrau (proche parking Arnaldi)
SUR RDV au 04 94 32 97 48 – 04 94 32 97 26

formulaire de pré-inscription

remis sur place ou téléchargeable sur le site de la ville



SANARY
SUR MER

Pièces à fournir

LES PRE-INSCRIPTIONS SE DEROULENT EN 2 TEMPS:

1 PRE-INSCRIPTION AU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Pièces à fournir pour la pré-inscription au Service Affaires Scolaires

Les copies seront conservées par le service

- * Fiche de pré-inscription scolaire > téléchargeable sur le site internet de la ville ou vous sera remise sur place
- * Livret de famille > copies des pages parents et enfants concernés
- * Carte d'identité des parents
- * Justificatif de domicile de – 3 mois (1) > exemples : copie taxe d'habitation, facture EDF, contrat de location ou acte notarié.

Si vous êtes hébergé : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant .

En cas de divorce (1) : fournir une copie de l'ordonnance du juge précisant les conditions de garde de l'enfant et l'autorité parentale. Ce document sera à présenter également aux directrices d'école lors de l'inscription définitive

(1) Lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un de ces documents, elles peuvent attester sur l'honneur les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant et l'identité des personnes qui en sont responsables. (Décret, n° 2020 - 811 du 29 juin 2020) - Selon l'article Art. D. 131-3-1. Il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur.

En cas de changement d'école en cours de scolarité: **Certificat de radiation de l'école antérieure**
les enfants poursuivant leur scolarité en CP et habitant Sanary ne sont pas concernés

Dérogation Hors Commune

Si vous résidez dans une commune environnante et que vous souhaitez scolariser votre enfant à Sanary, **vous devrez au préalable demander une dérogation à votre Commune de Résidence.**
Cette dérogation doit être remise lors de la pré-inscription. En fonction des effectifs, la commune de Sanary examinera votre dossier et déterminera l'école dans laquelle sera affecté votre enfant.



LES PRE-INSCRIPTIONS SE DEROULENT EN 2 TEMPS:

2 ADMISSION DEFINITIVE A L'ECOLE

Les Pièces a fournir pour l'admission définitive a l'école

Les copies seront conservées par le service

- * Carnet de santé de l'enfant > copies pages vaccinations

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire - article R3111-8, du code de la santé publique-

- * Le livret de Famille

- * Le dossier de pré-inscription transmis par le service des Affaires Scolaires

